

# Mini MAOUSSE

CONCOURS DE MICROARCHITECTURE / 8



L'AQUABANE  
ENTRE DEUX RIVES

RENDU FINAL  
12.07.2021

# MINI MAOUSSE

## CONCOURS BIENNALE DE MICROARCHITECTURE

Ce concours est le seul qui invite une jeune génération d'étudiants en architecture, art, design, paysage ou ingénierie à s'engager dans un processus de recherche-action. Une confrontation pluridisciplinaire qui est un facteur de richesse de par la diversité des points de vue.

L'objectif de ce concours est de concevoir une petite architecture qui fasse le maximum. Prouver par l'exemple que la petite échelle peut se décliner en architecture à travers de multiples projets et objets rivalisant d'inventivité et de poésie. À chaque session, un thème est proposé : « L'éloge du petit », « Minimaisons roulantes », « Pop-up box pour rituel d'été », « Construire XXS pour les plus petits », « Les cuisines de rue », « La nouvelle maison des jours meilleurs », « Virtual Schola ».



# MINI MAOUSSE

c'est :

- Une plate-forme de réflexion sur une thématique de société proposant un symposium réunissant chercheurs et acteurs du monde construit ;
- Un concours d'idées avec un jury prestigieux et de nombreux experts ;
- Un laboratoire expérimental pour la réalisation de projets réels associés à une école d'ingénieurs, l'École supérieure du bois ;
- Une valorisation exceptionnelle à travers une exposition à la Cité de l'architecture & du patrimoine, un ouvrage et un site web ;
- Des workshops et master class en Afrique.

## THÈME DU CONCOURS

# L'AQUABANE ENTRE DEUX RIVES

Le réchauffement climatique et de ses incidences est alarmant: montées des eaux, pénurie en eau potable, disparitions inquiétantes de la faune et de la flore. Nous sommes témoins d'un véritable écocide<sup>1</sup>. Il devient impératif dans ce contexte mondial, d'alerter et surtout de trouver des solutions. C'est l'affaire de Tous. Il est urgent de changer nos modes de vies qui offensent la terre en cohésion avec l'ensemble des écosystèmes que l'on cherche à préserver pour l'intérêt commun de tous les êtres vivants<sup>2</sup>.

Le concours Mini Maousse, pour sa 8<sup>e</sup> édition, s'engage dans cette réflexion collective pour défendre la nature en partant de la question de l'eau et appelle les jeunes créateurs à donner une réponse architecturale comme signal d'avertissement.

### **UNE CABANE DÉTACHÉE DU MONDE**

Nous proposons pour cette édition d'imaginer l'Aquabane, une cabane flottante entre deux rives sur un fleuve, une rivière, un lac, dans une baie... Il s'agit de concevoir un espace géographique neutre, détaché du monde (physiquement et métaphoriquement) un microterritoire qui interroge notre devenir ou plutôt pense l'avenir autrement.

Chaque candidat devra imaginer une architecture respectueuse de l'environnement et ses usages sur un îlot de moins de 50 m<sup>2</sup>.

Une île, c'est d'abord une société. Dans *l'Odyssée*, Homère nous emmène d'île en île, c'est-à-dire de société en société, de la plus déshumanisée à la plus sophistiquées. C'est un vrai parcours initiatique politique que vit Ulysse pour mieux rentrer chez lui et y rétablir un ordre. Partir ailleurs pour mieux comprendre d'où l'on vient. L'île nous offre un 360° sur les rives d'en face. De ce lieu, on peut observer et s'observer, interroger et s'interroger d'une manière neutre et anthropologique, c'est à dire partir ailleurs pour mieux comprendre d'où l'on vient.

1. Le concept de crime d'écocide est débattu depuis 1947 au sein de la Commission du droit international pour préparer le Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Dans les années 1970, il a aussi été proposé d'inclure le crime d'écocide dans la Convention sur le Génocide de 1948.

2. voir l'article de l'interview de Valérie Cabanes et de Thierry Paquot par Annabelle Laurent pour la revue *Usbeketrica* ( le 15/12/2018) de la nécessité de quitter une penser anthropocentrique (l'égoïsme et fatuité naïve de l'homme jugeant le monde au point de vue de son bien-être).

L'île, symbolise aussi l'origine, l'utopie, le paradis. Quelle serait aujourd'hui l'Aquabane de l'île d'Utopie, que Thomas More imaginait en terre d'abondance et en société parfaite en 1516 ?

L'Aquabane doit être un lieu à la fois d'échange et de croisement (d'idées, de livres, de méditation, de convivialité, de culture...), une micro architecture poétique portant des valeurs écologiques. Puisque les scientifiques annoncent que des points de non-retour en termes de réchauffement climatique vont être franchis si nous continuons à vivre ainsi, quelle serait cette architecture, paradigme de survie de demain ? Comment cet objet peut signifier une nouvelle relation de l'homme à sa planète ? Comment faire un objet militant, manifeste, qui alerte de l'urgence ?

**Fiona Meadows**

*Responsable de programmes*

*Cité de l'architecture & du patrimoine*



# CANIER DES CHARGES

## LE SITE

Proposez un milieu aquatique (mer, lac, fleuve, rivière, océan, canal...) et conceptualisez votre projet par rapport à ses spécificités.

## LA FLOTTAISON

Situé sur l'eau, votre projet doit pouvoir flotter. Veuillez expliquer comment atteindre la structure depuis la rive.

## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HOMME

Le projet doit être respectueux de l'environnement : être attentif aux matériaux utilisés, le tout doit être durable, recyclable ou biodégradable.

## L'ARCHITECTURE ET USAGES

Il s'agit de créer une microarchitecture de qualité qui corresponde au sujet du concours, en indiquant bien les moyens mis en œuvre pour la flottaison et le concept architectural, ses usages, son discours par rapport aux enjeux climatiques.

## CONSTRUCTIBILITÉ

Vous devez fournir les informations nécessaires sur les techniques de construction et les matériaux utilisés. Nous vous recommandons d'utiliser des matériaux à faible empreinte sur l'environnement (dont recyclabilité) et légers pour respecter la contrainte de flottaison.



# JURY DU CONCOURS

## **Président de jury**

en attente de confirmation

## **Marie-Christine Labourdette**

Présidente de la Cité de l'architecture & du patrimoine

## **Fiona Meadows**

Responsable de programmes, département de la Création architecturale,  
Cité de l'architecture & du patrimoine

## **Arnaud Godevin**

Directeur de l'École supérieure du bois

## **Philippe Rahm**

Architecte

## **Isabelle Daeron**

Designer

## **Jacques Rougerie**

Architecte

## **Lucie Orta**

Artiste

## **Yolaine de la Bigne**

Journaliste

## **Alice Audouin**

Fondatrice d'Art of Change 21, co-fondatrice de Coal, du C3D et d'AdWiser

## **Anne Perrot**

Ancienne directrice des affaires culturelles, la Seine n'est pas à vendre



Date de lancement : **19 mars 2020**

Date de réception finale : **12 janvier 2021 - 16H**

Sites du concours : [minimaousse.citedelarchitecture.fr](http://minimaousse.citedelarchitecture.fr)

RÈGLEMENT

DU CONCOURS

Ce concours s'adresse aux écoles d'enseignement supérieur exerçant en France.

### **CANDIDATS / ÉQUIPES**

Le concours est ouvert aux étudiants de niveau L3 ou au-delà\*, inscrits pour l'année universitaire 2019/2020 ou 2020/2021 dans une école française d'architecture, de design, d'art, du paysage, ou dans une école d'ingénieurs. En cas d'inscription en équipe, l'un des membres de l'équipe au minimum, le mandataire, doit correspondre à ces critères.

### **LANGUE**

Le concours est uniquement en langue française.

### **DOSSIER D'INSCRIPTION**

Les candidats peuvent concourir librement ou dans le cadre de l'enseignement qu'ils suivent. Si le projet est fait dans le cadre des études, les étudiants se présentent en leur nom en mentionnant le nom de l'école, des enseignants responsables, le cycle et l'intitulé du cours. Chaque équipe désigne un mandataire qui correspond aux critères mentionnés au paragraphe précédent (étudiants de niveau L3 ou au-delà dans une école d'architecture, de design, d'art, du paysage, ou dans une école d'ingénieurs). L'inscription se fait en ligne sur le site : [minimaousse.citedelarchitecture.fr](http://minimaousse.citedelarchitecture.fr)

## **DÉROULÉ DU CONCOURS**

Le concours Mini Maousse 8 se déroule en deux phases.

Phase 1, la présélection (rendu sur dossier) : une commission d'experts sélectionnera les projets habilités à poursuivre le concours.

Phase 2, sélection définitive par le grand jury (rendu sur maquettes, planches, dossier et clip vidéo) : les candidats retenus pour la phase 2 devront impérativement transmettre les éléments supplémentaires requis.

### **PHASE 1 - LA PRÉSÉLECTION**

Tout document devra comporter le numéro de candidature attribué (lors de l'inscription à l'étape 3 de l'interface en ligne).

Tout projet devra comporter un titre

Pour la phase 1 du concours, chaque équipe ou candidat devra fournir :

- 1 cahier format A3 (30 pages maximum)
- rendre compte de la démarche du projet par écrit et par dessins (attention à choisir une reliure solide)

\* Spécifications des conditions d'admission : 3<sup>e</sup> année (licence) ou équivalence.  
Nous vous rappelons que les étudiants de 2<sup>e</sup> année BTS ne sont pas admissibles.

- Inscrire le titre de votre projet
- Introduire par une note conceptuelle le parti pris, le choix du site et ses problématiques, les objectifs, les questions, les solutions architecturales par rapport au sujet (1500 signes maximum)

Ce dossier devra contenir des documents graphiques plans, coupes, façades, détails techniques et faisabilité. Il faudra intégrer des perspectives du projet sur des sites pertinents de votre choix en explicitant bien les différents usages possibles qui permettront de saisir la proposition dans tous ses détails (voir cahier des charges et critères de sélection) :

- Choix du site et problématique
  - Programmation et usage
  - Détails architecturaux et constructif
  - La question de la flottaison
  - La nomenclature de matériaux utilisés
- 1 fiche résumée au format A4 (avec texte [1 500 signes max.] et images).

Tous ces éléments devront comporter le numéro de candidature (attribué lors de l'inscription à l'étape 3 de l'interface en ligne) « visible » et le titre du projet.

Le dossier (Cahier A3 et fiche résumé) sera livré sur la plateforme d'inscription et au format papier à la Cité de l'architecture & du patrimoine, avant le **12 janvier 2021 à 16h**.

#### **Secrétariat du concours Mini Maousse**

Cité de l'architecture et du patrimoine  
7 Avenue Albert de Mun  
75116 Paris

#### **ATTENTION !**

- Tout dossier incomplet sera éliminé.
- L'ensemble de ces éléments devra être conditionné proprement.  
Aucune réclamation ne pourra être envisagée dans le cas de colis endommagé.
- Chacun des éléments du dossier (papier et numérique) devra comporter (dans le coin haut à droite) le numéro de candidature attribué (lors de l'inscription à l'étape 3 de l'interface en ligne).

### **PHASE 2 – SÉLECTION PAR LE GRAND JURY**

Les équipes présélectionnées devront obligatoirement, durant la phase 2, sous peine de rejet de leur candidature :

- Apporter des réponses sur les réserves éventuelles qui auront été émises par la commission d'experts lors de la présélection (Phase 1).

- Produire 1 panneau rigide de 80x80 cm sur kadapak de 3 à 5 mm comportant les éléments graphiques et visuels qui expriment le plus clairement possible les caractéristiques du projet :

- Réaliser une maquette 60x40 cm maximum (taille d'un carton de déménagement)

Chaque maquette devra résister à l'eau, être flottante et suffisamment solide pour pouvoir être exposée à plusieurs reprises et posséder un conditionnement pour le transport (caisse réutilisable).

- Renvoyer le dossier A3 de la phase 1 mis à jour (format papier et numérique)

- Fiche résumé mise à jour (format papier et numérique) – 1 500 signes max.

- Réaliser un clip vidéo de 2 minutes maximum au format mpeg4.

Les cahiers formats A3, la fiche résumé, la maquette et le panneau Kadapack seront livrés à la Cité de l'architecture & du patrimoine.

Les cahiers formats A3, la fiche résumé et le panneau Kadapack seront livrés sur la plateforme au format numérique.

### **RAPPELS**

Tout dossier incomplet sera éliminé.

Chacun des éléments du dossier papier, maquette et panneaux devra comporter (dans le coin haut à droite) le numéro de candidature attribué (lors de l'inscription à l'étape 3 de l'interface en ligne).

## **CALENDRIER DU CONCOURS**

Pour la phase 1, les dossiers papier des projets devront être réceptionnés avant le 12 janvier 2021 à 16h au plus tard.

Les candidats retenus pour la phase 2 seront informés par courriel début février 2021

Pour la phase 2, les projets (maquette, clip vidéo, mises à jour des dossiers...) devront être réceptionnés début mars 2021\*, à la Cité de l'architecture & du patrimoine. Cette date sera confirmée par courriel aux mandataires des équipes concernées.

Pour chaque phase les éléments sont livrés sur la plateforme numérique du concours et à la Cité de l'architecture & du patrimoine :

### **Secrétariat du concours Mini Mousse**

Cité de l'architecture et du patrimoine

7 Avenue Albert de Mun

75016 Paris

\* Dates sous réserve de modification, et précisée lors de la notification de passage en étape 2.

## SPÉCIFICATIONS

Les expéditions des documents et des maquettes sont à la charge des candidats et sous leur responsabilité. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets ; ils déclinent toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration des documents et maquettes envoyés.

Seront exclus de la procédure de jugement les dossiers incomplets ou ne remplissant pas toutes les conditions, les maquettes peu soignées ou endommagées, et les dossiers arrivés hors délai.

# LES SÉLECTIONS DU JURY

## CRITÈRES DE JUGEMENT

Les critères de sélection retenus par la commission d'experts puis par le grand jury intégreront notamment :

- l'intégration du dispositif proposé dans des sites qui questionnent le sujet du concours
- des solutions innovantes et audacieuses pour concevoir une architecture flottante et écologique
- les capacités à concevoir des espaces intérieurs et des extensions ingénieux (en n'oubliant pas le mobilier),
- de l'intelligence dans l'agencement général du dispositif et dans l'économie des moyens,
- de l'ingéniosité dans le principe constructif,
- la prise en compte de la flottaison (poids...)
- des qualités d'expression plastique et conceptuelle
- de l'expérimentation

## PHASE 1 - LA PRÉSÉLECTION

Sélection par une commission d'experts de 20 à 30 projets.

## PHASE 2 - LE GRAND JURY

Le grand jury désignera 8 projets lauréats au maximum parmi les projets sélectionnés en phase1. Des « mentions » et des « coups de cœur » pourront également être attribués, ainsi que des prix spéciaux.

Tous les projets sélectionnés et primés par le grand jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site Internet du concours, d'une exposition et d'une publication.

## PHASE 3 - PHASE DE RÉALISATION

Les étudiants lauréats auront l'opportunité de réaliser la maquette de leur projet dans le cadre d'un workshop à l'École supérieure du bois à Nantes.

Le jury est souverain dans son choix.

# ATELIERS DE FABRICATION DES PROTOTYPES OU GRANDES MAQUETTE DES LAURÉATS

Les lauréats réaliseront leur maquette, à l'École supérieure du bois à Nantes. L'École supérieure du bois mettra ses locaux et ses moyens techniques à la disposition des équipes lauréates désignées par le grand jury. La Cité prend en charge les frais d'hébergement et de repas de 3 personnes maximum par équipe.

## RÉALISATIONS DES GRANDES MAQUETTES

Après avoir évalué la complexité de réalisation et estimé les coûts de fabrication des projets lauréats, l'organisateur décidera pour chacun d'eux un type de formalisation, sous la forme d'une maquette à l'échelle allant de 1/5 à 1/2.

## CALENDRIER\*

Été 2021 : Atelier de réalisation à l'École supérieure du bois pour la construction des grandes maquettes par les lauréats.

Les lauréats devront obligatoirement se rendre disponibles pour ces ateliers. Une aide technique et en matériaux leur sera apportée par l'École supérieure du bois, et la Cité de l'architecture & du patrimoine, dans la limite d'un budget précisé ultérieurement.

## PARTENARIAT

Les équipes sont libres de trouver elles-mêmes des partenaires qui les parrainent.

La Cité de l'architecture & du patrimoine et l'École supérieure du bois, assisteront les lauréats pour la recherche de partenaires (industriels ou autres...) pouvant les aider dans la réalisation de leurs projets.

## AVIS DE CONCOURS

Le concours est annoncé par voie de presse, sur Internet et par l'intermédiaire des écoles concernées.

Le règlement du concours, les informations pratiques pour y participer et quelques ressources (bibliographie et exemples d'architecture) figurent sur le site internet du concours : [minimaousse.citedelarchitecture.fr](http://minimaousse.citedelarchitecture.fr)

\* Les dates exactes seront précisées ultérieurement.

## **ANNONCE DES RÉSULTATS**

Les résultats seront rendus publics sur le site internet du concours.  
Les équipes lauréates et/ou sélectionnées seront avisées par courriel à l'adresse du mandataire désigné.

## **RESTITUTION DES PROJETS**

Aucune restitution n'est prévue entre les deux phases du concours.  
Seuls les projets présélectionnés pour la phase 2 (maquettes, panneau) seront remis à la disposition des candidats qui le désirent, à une date qui leur sera indiquée ultérieurement et récupérés à la Cité de l'architecture & du patrimoine.

La commission du concours se réserve la possibilité de conserver certains projets en vue d'expositions pendant une durée d'environ un an. Les documents non récupérés dans les délais proposés par la Cité seront détruits.

## **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement.

Les candidats acceptent les règles des deux phases du concours et, s'ils sont lauréats, s'engagent à participer à l'intégralité du workshop (atelier d'étude de faisabilité et atelier de réalisation), aux dates prévisionnelles qui leur seront précisées en temps utile.

## **PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

La Cité de l'architecture & du patrimoine peut disposer des maquettes réalisés pendant toute la durée du concours Mini Maousse jusqu'à l'exposition finale. Les étudiants pourront récupérer leur maquette à l'issue de l'opération. Si les maquettes ne sont pas récupérées par les étudiants, ces dernières seront jetées.

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc) et s'engage à apporter une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture & du patrimoine pour en faciliter la promotion.

Chaque candidat s'engage à céder à titre gracieux à l'organisateur et ses partenaires le droit d'utilisation de son image, de ses nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par l'organisateur et ses partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, internet etc).

L'organisateur s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes.

Les projets peuvent faire l'objet, si les candidats le souhaitent, d'un dépôt destiné à les protéger.

La commission du concours suggère aux candidats de déposer une enveloppe Soleau pour prendre date et protéger leurs créations. L'enveloppe Soleau permet de donner date certaine à l'objet de la création et de constituer une preuve de celle-ci.

Organisme assurant cette protection: Institut national de la propriété industrielle (INPI) [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

Les équipes seront libres d'exploiter leurs projets avec les entreprises et les organismes de leur choix, elles devront simplement en aviser la commission du concours.

Les candidats s'engagent à autoriser également l'exploitation (reproduction, représentation) de leurs projets, dans le cadre d'expositions, de publications et de diffusion pour toute promotion et communication relative à l'opération Mini maousse et une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture & du patrimoine, l'École supérieure du bois, pour en faciliter la promotion, dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteurs, conformément aux dispositions ci-après (Droits d'utilisation par l'organisateur et ses partenaires).

Les projets présélectionnés feront l'objet d'une valorisation sur le site Internet: [minimaousse.citedelarchitecture.fr](http://minimaousse.citedelarchitecture.fr)

dans l'exposition et dans le catalogue, seulement à la fin des sélections (après la phase 2).

Tous les projets sélectionnés et primés par le grand jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site internet du concours, d'une exposition et d'une publication, ce que les candidats reconnaissent et acceptent d'ores et déjà.

### **MODIFICATIONS ÉVENTUELLES**

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il estimerait utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les participants et leurs représentants légaux par tout moyen de son choix. L'organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse,

le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants et leurs représentants légaux ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse etc.).

La collecte de ces informations à caractère personnel a pour finalité de permettre le bon fonctionnement du Concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la participation au Concours. Elles ne seront pas conservées au-delà de la proclamation des résultats.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants et leurs représentants légaux devront envoyer un courrier à l'adresse du Secrétariat du Concours Mini Mousse.



### **CONTACTS**

Adresse de Livraison : (panneaux, maquettes...)

**Secrétariat du concours Mini Mousse**  
Cité de l'architecture et du patrimoine  
7 Avenue Albert de Mun  
75016 Paris

Tél : 01 58 51 52 00/59 41

E-mail : [minimaousse@citechailot.fr](mailto:minimaousse@citechailot.fr)

# MAUSSE



Informations & inscription :  
[minimaousse.citedelarchitecture.fr](http://minimaousse.citedelarchitecture.fr)  
#MiniMausse8



Mécénat

Inrockuptibles

TRANSFUGE

philosophie  
magazine